

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2018

Sous la Présidence de M. Claude KRAUSS, Adjoint au Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 05

Procuration(s) : 03

Membres présents : Mme GEWINNER Myriam, M. WAGENTRUTZ Francis, M. FRITZ André, Mme LORPHELIN Dominique, M. HARTZ Martial, Mme WAGNER Stella, Mme LORENTZ Dominique, M. FRANTZEN Clément, Mme MARTZ Audrey.

Membres absents excusés : M. Paul FRITSCH, Mme HEINRICH Claudine.

Procuration : M. WEBER André à M. KRAUSS Claude et Mme BOURDIN Marie-Hélène à Mme GEWINNER Myriam et M. Mathieu SCHENKBECHER à M. Francis WAGENTRUTZ.

Convocation du 29 mai 2018

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2018

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **26 avril 2018** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II / CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET : REMPLACEMENT DANS LE CADRE D'UN CONGE MATERNITE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la période du 16 juillet 2018 au 31 décembre 2018, un emploi d'Adjoint Administratif Territorial contractuel, en raison du congé maternité de l'agent titulaire en poste.
- Ouï l'exposé de M. l'Adjoint au Maire, Claude KRAUSS, et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **de créer** d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, en qualité de contractuel pour la période du 16 juillet au 31 décembre 2018.

L'agent sera affecté aux fonctions administratives au sein du secrétariat de la Mairie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du cadre d'emploi des adjoints administratifs, sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

- **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces s'y rapportant ;

III / LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE A MEISTRATZHEIM (LOT 01 ET 02) : NOMINATION D'UN ESTIMATEUR CHARGE D'EVALUER LES DOMMAGES CAUSES PAR LE GIBIER AUTRE QUE CEUX CAUSES PAR LES SANGLIERS

Monsieur l'Adjoint au Maire, Claude KRAUSS, expose :

Les articles L.429-23 à L.429-24 du Code de l'Environnement prévoient que, sous certaines conditions liées entre autres au lieu du dommage, aux biens concernés ainsi qu'à l'origine des dégâts, les cultures endommagées par le gibier peuvent faire l'objet d'un dédommagement après évaluation dans les conditions prévues aux articles R.429-8 à R.429-14 du même code.

À cette fin, un estimateur, chargé de l'évaluation des dégâts, doit être désigné dans chaque commune. L'estimateur, formé et compétent en la matière, effectue une visite des parcelles concernées, se prononce sur les mesures exactes des surfaces touchées ainsi que sur les rendements. Cette procédure est contradictoire dans la mesure où l'agriculteur et le locataire du lot de chasse sont invités à participer à ce constat.

L'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine. Après accord du Conseil Municipal et des locataires des chasses communales, cette nomination est arrêtée par le Maire et soumise à l'approbation révocable du Préfet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nomination de Monsieur **Gérard RUHLMANN**, domicilié à STOTZHEIM (Bas-Rhin), en qualité d'estimateur des dégâts de gibier sur le ban de MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin) pour la période de location de la chasse communale (Lot 01 et Lot 02) jusqu'au 02 février 2019.

M. RUHLMANN a donné son accord en ce sens, de même que les titulaires des lots de chasse de MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de M. l'Adjoint au Maire, Claude KRAUSS, et après délibération,

- **VU** la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;
- **VU** la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;
- **VU** la loi du 17 avril 1899 relative aux dégâts de gibier et notamment son article 19 ;
- **VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.429-23 à L.429-24 et R.429-8 à R.429-14 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de donner son accord pour la nomination d'un estimateur de dégâts de gibier ;
- **CONSIDERANT** l'accord des locataires des lots de chasse et de M. Gérard RUHLMANN pour la nomination de ce dernier en qualité d'estimateur de dégâts de gibier sur le ban de MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin) pour la période de location de la chasse communale (Lot 01 et Lot 02) jusqu'au 02 février 2019.

.../...

.../...

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la nomination de **M. Gérard RUHLMANN**, domicilié à STOTZHEIM (Bas-Rhin), 2 Quartier Central, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier sur le ban de MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin) pour la période de location de la chasse communale (Lot 01 et Lot 02) jusqu'au 02 février 2019 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche visant à la concrétisation de ce dispositif.

IV.1 / COMPTE DE GESTION DE Mme le Receveur Municipal exercice 2017 - COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2017 'Commune' de Mme le Receveur Municipal clôturant avec un **excédent final de 482.104,27**, inclus l'excédent global de fonctionnement reporté de 2016 de 370.045,35 € et le déficit d'investissement capitalisé de 2016 de 481.464,39 €.

IV.2 / COMPTE DE GESTION DE Mme le Receveur Municipal exercice 2017 – ZONE D'ACTIVITE COMMUNALE DU BRUCH

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2017 'Commune' de Mme le Receveur Municipal clôturant avec un déficit final de 220.390,52 €, inclus le déficit global reporté de 2016 de 222.043,12 €.

Ce budget annexe communal dénommé « Zone d'activité communale de Bruch » a été intégré au niveau du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l'issue de l'exercice budgétaire 2017, selon délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

IV.3 / COMPTE DE GESTION DE Mme le Receveur Municipal exercice 2017 – LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION ALLMENDPLATZ

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2017 'du lotissement communal d'habitation Allmendplatz' de Mme le Receveur Municipal clôturant comme suit : résultat final de l'exercice 2017 présentant un solde nul. L'excédent reporté de 2016 était de 102.275,71 € (versement du montant à la Commune en 2017).

La réalisation de ce lotissement communal d'habitation Allmendplatz Tranche 1 au lieudit Foegel étant terminée, son budget a été clôturé au 31 décembre 2017, par délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2017.

**IV.4 / COMPTE DE GESTION DE Mme le Receveur Municipal exercice 2017 –
LOTISSEMENT COMMUNAL D’HABITATION DE L’EHN**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **DECIDE** à l’unanimité d’approuver le compte de gestion 2017 ‘du lotissement communal d’habitation de l’Ehn’ de Mme le Receveur Municipal clôturant avec un déficit final de 14.592,51 € se décomposant comme suit :

Déficit d’investissement de 14.592,51 € (résultat reporté de 2016).

**IV.5 / COMPTE DE GESTION DE Mme le Receveur Municipal exercice 2017 –
BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL D’HABITATION
FOEGEL - EXTENSION**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **DECIDE** à l’unanimité d’approuver le compte de gestion 2017 de Mme le Receveur Municipal concernant le ‘Lotissement communal d’habitation FOEGEL - Extension’ présentant un déficit global pour l’année 2017 de 6.317,10 €.

Pas de résultat reporté de l’exercice précédent étant donné que les premières opérations budgétaires ont été effectuées à partir de 2017.

**V.1 / DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER : 96 A 2 Rue de la Musau à
Meistratzheim**

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d’intention d’aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 26 avril 2018 de Me Philippe TRENS, Notaire, 1 Rue de la Scierie – 67150 ERSTEIN, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
03	377/90	98 m ²	Habitation au 96 A 2 Rue de la Musau à Meistratzheim	Propriétaires : M. Thomas WANNER et Mme Stéphanie LITTNER
	378	49 m ²		

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l’exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l’unanimité

- **de ne pas opter** pour l’exercice du droit de préemption.
- **et d’autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

V.2 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 202 Rue Principale à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Prémption Urbain datée du 22 mai 2018 de Me Luc SENDEL, Notaire, 16 Rue Principale – 67290 LA PETITE PIERRE, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
02	121	568 m ²	Habitation au 202 Rue Principale à Meistratzheim	Propriétaire : Jeanne BREYSACH veuve SOTMMAN

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

VI/ DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION : TRAVAUX DE CREATION D'UN SANITAIRE MIXTE ADAPTE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE A LA SALLE POLYVALENTE DE MEISTRATZHEIM

Monsieur Claude KRAUSS, Adjoint au Maire, expose au CONSEIL MUNICIPAL ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la décision suivante :

Décision du 29 mai 2018 : les travaux de création d'un sanitaire mixte accessible aux personnes à mobilité réduite à la Salle Polyvalente – Rue Schifflach à MEISTRATZHEIM sont attribués à **l'entreprise JP VOROS TAT Services SAS**, 4^E Rue Allmendweg à MEISTRATZHEIM, pour un montant de **15.619,21 € H.T soit 18.743,05 € TTC**.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article « 21318064 » (Salle Polyvalente – Travaux de bâtiment).

DIVERS 1 / REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES
– MISE EN CONFORMITE DE NOTRE COMMUNE : PROPOSTION
DE CONVENTION PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE
GESTION DU BAS-RHIN

Monsieur l'Adjoint au Maire, Krauss Claude, expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions; lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin « CDG67 » présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

.../...

.../...

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères /ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

.../...

.../...

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de M. l'Adjoint au Maire, après examen du dossier et suite à délibération

- DECIDE à l'unanimité

. d'autoriser M. le Maire :

- **à désigner** le 'Délégué à la Protection des Données' mis à disposition par le 'Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin' par la voie d'une lettre de mission ;
- **à signer** la convention avec le 'Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin' pour la mise à disposition du 'Délégué à la Protection des Données' du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le 'Règlement Général sur la Protection des Données' et ses avenants subséquents.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE